



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Madame MIRAM-MARTHE-ROSE Jacqueline, 14ème Adjoint

Le **MARDI 29 MARS 2022** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23/03/2022** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice
Procurations : **4**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Claude JOSEPH, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Claude FORMONT, M. Steeve MOREAU, Mme Eliane CHALONO, M. Alain ALFRED, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Miguel DELINDE, Mme Magali GAUTRY, Monsieur Jean-Marc ALEXANDRE, Mme Félix SAVARIAMA, Monsieur Raphaël SEMINOR, Madame Elvire HANNIBAL-CYRILLE, M. André POIDEVAIN, Madame Ghislaine CORDEMY, Monsieur Luc Christian PERONET, Madame Elisabeth POURTOUT, Monsieur Florent PANCALDI, M. Jean-Philippe BALTASE, Madame Catherine MICHALON, Madame Marlène THIANT LOURI, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Madame Peggy CHARLES, Madame Céline GUIOT, Madame Christelle BELLANCE, Madame Nathalie MARTAIL-JOUAN, Madame Camélia FIMBOU, Monsieur Mourad ABD-ED-DAYEM, Madame Mélody Sarah MOUTAMALLE, Monsieur Kaylan FAGOUR, M. Michel BRANCHI, Madame Sylviane CURTON, Madame Sonia LANDEAU.

Sont excusés :

M. Yvon PACQUIT procuration à M. Didier LAGUERRE, M. Johnny HAJJAR procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Monsieur Nicolas FILIN procuration à Madame Elvire HANNIBAL-CYRILLE. Mme Patricia LIDAR, Madame Muriel NESTORET, Monsieur Ludovic MAGIT.

Sont absents :

Mme Annie CHANDEY, M. Frantz THODIARD, Madame Huguette NIVOR, M. Romule ARTHUS, Monsieur Marc CIRENCIEN, Madame Danielle CHEVON, M. Francis CAROLE, Monsieur Gérard CABAZ, Monsieur Noé MALOUDA, Madame Nathalie JOS.

URBANISME

DCM N°22-03-29-2-1

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU portent sur les points suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements récents notamment la loi Grenelle;
- Intégrer les projets nécessaires au développement de la commune ;
- Prendre en compte les problématiques liées au développement durable (étalement urbain, économie d'énergie, lutte contre les gaz à effets de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques...)
- Traduire les nouvelles orientations liées à la politique de l'habitat et du logement, ainsi que la politique des transports et déplacements ;
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbains et naturels ;
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Ville.

Après une phase de diagnostic achevée en décembre 2017, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues au conseil municipal du 29 mai 2019, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Le PADD repose sur trois piliers indissociables.

Pilier 1 : Une nouvelle attractivité pour le territoire foyalais

- Orientation 1 - Un pôle de vie conforté qui s'appuie sur un développement équilibré permettant de lutter contre les fractures urbaines
- Orientation 2 - La modernisation des conditions d'accueil de l'activité et la diversification du tissu économique : un territoire innovant, attractif et compétitif
- Orientation 3 - Une ville active qui s'inscrit dans un développement durable et la transition écologique

Pilier 2 : Un espace de vie renouvelé

- Orientation 1 - La réappropriation des espaces de vie à toutes les échelles : un cadre de vie amélioré et un territoire pratiqué
- Orientation 2 - La promotion d'une mixité fonctionnelle à travers des projets innovants : une économie de proximité et des équipements qui portent la redynamisation de Fort-de-France
- Orientation 3 - Répondre aux besoins de mobilité par des aménagements adaptés

Pilier 3 : Un patrimoine préservé à transmettre aux foyalais

- Orientation 1 - Une gestion économe du sol et une lutte contre l'étalement urbain réaffirmées

- Orientation 2 - Une préservation nécessaire de la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu
- Orientation 3 - L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Fort-de-France un territoire résilient
- Orientation 4 - La valorisation des paysages remarquables : une opportunité de conforter une richesse majeure du territoire foyalais.

Sept secteurs de projets traduisent la structuration du développement urbain autour de centralités majeures ou de proximité sous la forme d'orientations d'aménagement et programmation (OAP) : le centre-ville, Redoute, Bellevue, Morne Calébas, l'écoquartier Bon Air, Morne Coco, Bernus et le Camp de Balata.

Une orientation d'aménagement et de programmation Trame Verte et Bleue identifie les enjeux liés à la biodiversité et définit des mesures de protection des continuités écologiques afin d'en améliorer le fonctionnement.

Un plan de zonage et un règlement ont été amendés de façon continue pour intégrer les observations des personnes publiques associées, des acteurs de l'aménagement et prendre en compte la concertation.

L'ensemble du dossier a reçu l'avis favorable de la Commission Transition écologique, Habitat et Aménagement le 7 mars 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Fort-de-France.

S'agissant de la concertation :

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du 24 novembre 2015 :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet d'élaboration du PLU et de ses orientations ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

Au total, entre 2018 et 2022, onze réunions publiques ont été menées. Par ailleurs, un registre a été mis à disposition du public permettant à la population de formuler ses observations. Des lettres du PLU ont été publiées sur le site internet de la commune.

Il ressort de la concertation les principales préoccupations suivantes :

- l'évolution des secteurs constructibles et de la constructibilité ;
- la mixité sociale, le vieillissement, le développement des quartiers ;
- la mobilité, l'état et l'évolution des réseaux;
- la protection du patrimoine naturel, la protection du patrimoine bâti.

Des réponses adaptées aux enjeux soulevés ont été apportées et le document a été amendé, dans le respect des dispositions légales et en cohérence avec l'intérêt général.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint au dossier établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de la concertation.

La concertation s'est donc déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription.

Le conseil municipal peut ainsi tirer le bilan de la concertation.

S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet peut être arrêté conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa mise à l'enquête publique. Ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU,

Vu la loi n°2014-366 du 14 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu la loi la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience »,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants, L 104-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 mai 2019, portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU (PADD),

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Habitat et Aménagement du 7 mars 2022,

D'approuver le bilan de la concertation relative à la révision du PLU de Fort-de-France, organisée en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 24 novembre 2015, et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'arrêter le projet de révision du Plan Local de Fort-de-France, tel qu'il est annexé à la présente délibération et composé:

- du rapport de présentation,

- du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- du projet d'aménagement et de développement durable,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- du plan de zonage,
- du règlement,
- des annexes.

De Préciser que :

Au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier d'arrêt seront transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20220329-lmc145506-DE-1-1
Date de signature : 04/04/22
Date de réception : 04/04/22
Date d'affichage : 04/04/22

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

